



Bénin



Burkina Faso



Niger

Complexe W-Arly-Pendjari

ID N°749 Bis



Rapport sur l'état de conservation



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Complexe W-Arly-Pendjari
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 1996, étendu en 2017

Janvier 2024

Résumé analytique du rapport

Nom du bien du patrimoine mondial	État(s) partie(s)	Date d'inscription	Numéro d'identification
Complexe W-Arly-Pendjari	République du Bénin – Burkina Faso – République du Niger	07 juillet 2017	ID N°749 Bis

Le Complexe W-Arly-Pendjari est un Bien transfrontalier localisé en Afrique de l'Ouest et partagé par le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996 et étendu le 07 juillet 2017 suivant la décision 41 COM 8B.3. Lors de sa 45^{ème} session élargie (Riyad, 2023), le Comité du Patrimoine Mondial a examiné le rapport sur l'état de conservation du Complexe W-Arly-Pendjari et a pris la Décision 45 COM 7B.3. Par cette décision, le Comité demande aux Etats parties de soumettre d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du Bien et la mise en œuvre de ses recommandations, pour examen lors de sa 46^e session.

Les Etats parties ont apporté les réponses aux recommandations sur la base du point de la mise en œuvre des plans annuels de travail de chacune des composantes du Bien. Ce point montre une baisse des incidents sécuritaires qui résulte des efforts continus de sécurisation menés par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) des trois Etats, aussi bien à l'intérieur qu'en périphérie du complexe. Parallèlement à ces initiatives des FDS, les gestionnaires du Bien ont entrepris, de 2022 à ce jour, des actions visant à rétablir leur contrôle sur l'ensemble de sa superficie.

Dans les plans d'affaires quinquennaux des composantes du Bien, les recensements aériens sont planifiés pour être réalisés tous les deux ans aux mêmes périodes et en respectant la même méthodologie pour faciliter l'analyse des tendances des populations fauniques. Compte tenu de la situation sociopolitique (fermeture des frontières), l'inventaire aérien initialement prévu pour 2023 est projeté pour 2024. En attendant l'organisation de cet inventaire, des caméras trap ont été déployées dans la composante nigérienne et du côté du fleuve Niger. Relevées mensuellement à l'occasion des patrouilles mixtes avec les FDS, leurs informations alimentent une base de données dont l'analyse renseigne sur l'état de la faune. Par ailleurs l'utilisation des drones lors des reconnaissances pendant les patrouilles dans le parc permet de capturer des images de la faune.

Pour le renforcement du capital de la FSOA, les Etats parties du Burkina Faso et du Niger ont chacun contribué avec 500 000 EUR. Ces deux Etats ont ensuite bénéficié d'un apport de la KfW par la somme de 25 millions EUR pour le Niger et 10 millions EUR pour le Burkina Faso pour renforcer les guichets pays.

Au plan de la coopération transfrontalière, les trois Etats parties ont convenu lors du Conseil des Ministres du 23 juin 2023 tenu à Cotonou, de l'inscription à compter de 2024, d'une dotation annuelle de 25 millions de FCFA par pays, au titre du fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Complexe W-Arly-Pendjari (SE-WAP).

Au plan des changements climatiques, la mise en œuvre concrète de ces mesures d'adaptation a été traduite par la création d'un Fonds renouvelable « Crédits Verts Adapt-WAP » pour la diversification des activités génératrices de revenus des populations riveraines du Bien. Une convention par pays a été signée entre l'OSS, l'Administration de Tutelle et l'Agence Nationale de la Météorologie pour la gestion du Système d'Alerte Précoce Multirisques (SAP-MR) du Bien. Une session régionale de renforcement des capacités a été organisée en octobre 2023 au profit des Unités de Gestion du SAP-MR, constituées notamment des Agences Nationales de la Météorologie, de la protection civile, des Administrations de Tutelle et des Directions Générales des ressources en eau.

Enfin, aucun autre problème de conservation n'a été identifié comme pouvant impacter négativement la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.